



Mairie de Fresnes-L'Éguillon

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont-en-Vexin –
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : le 18 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE : le 18 mars 2025

NOMBRE D’ELUS EN EXERCICE : 9

NOMBRE D’ELUS PRESENTS : 7

NOMBRE D’ELUS VOTANTS : 8

L’an deux mil vingt-quatre, le trente et un mars à quatorze heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des jeunes à Fresnes-L’Éguillon en séance publique, sous la présidence de Madame Aude RIBEIRO DE SOUSA, Maire de FRESNES-L’EGUILLON.

PRESENTS : Mesdames Aude RIBEIRO DE SOUSA, Corinne CADIOU, Angélique RONDEST, Anne-Helga ELIAS, Nadia MAILLARD, et Messieurs François-Xavier SALM et Denis PENEL.

ABSENTS EXCUSÉS Monsieur LEGROS Christian donne pouvoir à Madame Angélique RONDEST.

ABSENTS : Monsieur MANGIN Julien

SECRETARE DE SEANCE : Denis PENEL.

Assistaient également au conseil municipal, Valérie LEDRU, conseillère aux décideurs locaux, Marie DUMESNIL et Estelle VALLOIS, secrétaires de mairie.

DELIBERATION N° 20250331N02
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 060-216002550-20250331-D20250331N023-DE

S²LO



MAIRIE DE FRESNES-L'EGUILLON

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont-en-Vexin –
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

DELIBERATION N° 20250331N02 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Madame le Maire,

- Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du plan local d'urbanisme a été menée
- Précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation
- Indique que préalablement à son approbation, il est proposé d'apporter les ajustements suivants à la suite de la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique :
 - *rectification à la page 3 de la notice explicative valant rapport de présentation faisant référence à tort au projet de l'école dans l'emprise du secteur soumis aux OAP du centre bourg ;*
 - *la parcelle cadastrée A n°279 est bien concernée par les OAP du secteur centre bourg (le schéma des OAP et le règlement graphique sont ajustés en conséquence) ;*
 - *une phrase est ajoutée à la pièce n°4 OAP (page 9) précisant que les équipements et aménagements publics peuvent être réalisés indépendamment du reste des aménagements prévus par les OAP.*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, et l'article L 153-36,

Vu la délibération municipale en date du 25 février 2022 lançant la modification du plan local d'urbanisme,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 septembre 2022 considérant qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification n°1 du PLU de Fresnes-L'Éguillon à une évaluation environnementale, à la suite de la demande de dispense d'évaluation environnementale déposée par la commune,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2024 mettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 6 décembre 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 janvier 2025,

Considérant que la modification du PLU tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 060-216002550-20250331-D20250331N023-DE

S²LO



MAIRIE DE FRESNES-L'ÉGUILLON

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont-en-Vexin –
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'approuver la modification n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :
- Le Parisien
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et sur le site internet du Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération du conseil municipal deviendra exécutoire, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous :

- affichage en mairie, transmission en Préfecture, versement du dossier de modification du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification du PLU qui lui est annexé, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 060-216002550-20250331-D20250331N023-DE



Pour	Contre	Abstention
8	0	0



Fait et délibéré à Fresnes l'Éguillon
Le 31 mars 2025
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, RIBEIRO DE SOUSA Aude

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 060-216002550-20250331-D20250331N023-DE

